

CONVENTION DE SCOLARISATION PAR ELEVE

Convention de scolarisation entre :

L'établissement Ecole et Collège Saint Jean, 1 rue Marcellin Champagnat 42410 PELUSSIN

Et Madame (mère) :et Monsieur (père) :

Demeurant (noter les deux adresses si garde alternée)

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par les responsables légaux (en accord entre eux concernant le projet et caution solidaire financièrement) au sein de l'Ensemble Scolaire Saint-Jean, établissement catholique. Cette convention est valable durant toute sa scolarité. Les **conditions de fonctionnement de l'établissement** sont révisables chaque année.

Article 2 – Engagement moral et éducatif :

Les responsables reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, pédagogique et pastoral, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement. De ce fait, les responsables de l'enfant partagent les valeurs et les actions définies par le projet d'établissement. (cf : site www.ensemble-scolaire-saint-jean.com).

Article 3 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : les frais d'inscription, la contribution familiale annuelle, les frais éventuels de cantine, les fichiers pédagogiques et la cotisation de l'APEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier. Cette participation financière correspond à la spécificité du projet éducatif. Les services d'enseignement sont pris totalement en charge par l'Etat (contrat d'association). Les élèves sont tenus de participer aux activités pédagogiques intra et hors établissement : notamment les voyages scolaires. La participation financière à ces sorties sera demandée au fur et à mesure de leur organisation.

Article 4 – Assurance :

L'élève doit être assuré dès le premier jour de la rentrée. L'attestation d'assurance scolaire (avec 2 parties : la responsabilité civile et l'individuelle accidents) est à fournir au plus tard le jour de la rentrée.

Article 5 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation sur la base du coût réel.

Article 6 – Résiliation du contrat :

1 – En cours d'année scolaire

Tout mois commencé est dû. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

2 – Au terme d'une année scolaire

Au second trimestre, l'établissement fait parvenir aux familles une fiche de réinscription pour l'année suivante.

La réinscription n'est effective que lorsque l'acompte a été versé. Dans le cas contraire, l'élève est placé sur liste d'attente.

Le désistement après cette date, sans concertation préalable avec le chef d'établissement et non signifié par courrier, entraîne la résiliation du contrat et le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

Cas de non reprise d'un élève l'année suivante :

Le chef d'établissement s'engage à informer et à rencontrer les parents, en cas de **non reprise** de leur enfant l'année suivante. Cette décision fait suite à **un conseil éducatif et/ou disciplinaire**. De même une famille qui n'adhère pas explicitement à l'intérêt général du projet d'établissement et qui par son attitude ne soutient pas l'équipe pédagogique verra son ou ses enfant(s) non réintégré(s) l'année suivante.

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, dans les archives de l'établissement, jusqu'au départ de l'élève.

Article 8 – Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de la tutelle canonique de l'établissement (Directeur Diocésain de la Loire).

A

Le

Signature du responsable légal (mère) :

Signature du responsable légal (père) :

Signature du chef d'établissement :